

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1932

Artikel: Mettre Novartis au régime de la responsabilité sociale
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025840>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

économies évaluées à deux milliards par année. Ces espoirs semblent s'évanouir. Une enquête que le Seco refuse de publier donnerait des résultats plus que médiocres. La solidité des ententes verticales a annulé l'effet supposé de l'abolition des obstacles techniques aux échanges. Ce sont donc bien aux cartels qu'il faut s'attaquer.

Sous son étiquette libérale, mais traditionnellement

hostile à un renforcement des règles de concurrence, economiesuisse reproche au Conseil fédéral d'agir sous la pression du franc fort, une urgence qui serait mauvaise conseillère. L'Union syndicale, quant à elle, tourne le dos à la défense du pouvoir d'achat. Et pourtant, tous les salariés sont des consommateurs.

Le gouvernement a présenté les grandes orientations de sa réforme. Il la précisera dans un message annoncé pour le

début de l'an prochain. Il laisse entendre que les détails d'application, notamment concernant le fardeau de la preuve, seraient réglés par ordonnance. De son côté, economiesuisse ne cache pas qu'elle sera attentive aux débats parlementaires et à la manière dont l'autorité appréciera l'impact de ses décisions.

Le Sonderfall Schweiz s'affaiblit. Ne l'enterrons pas trop vite.

Mettre Novartis au régime de la responsabilité sociale

Lucien Erard • 18 novembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18993>

La «destruction créatrice» chère à Schumpeter ne peut ignorer la prise en charge des coûts

L'émission *Infrarouge*¹⁰ a parfaitement mis en lumière le conflit d'intérêt qui oppose les employés de Novartis à Gland et le géant pharmaceutique bâlois.

D'un côté des travailleurs motivés qui ne comprennent pas la fermeture d'une entreprise manifestement rentable. De l'autre une entreprise qui affirme pouvoir produire meilleur marché ailleurs: une filiale allemande du groupe est capable d'assurer la production de Nyon avec son effectif actuel, a révélé son représentant.

C'est donc que Novartis a investi outre-Rhin dans des équipements plus performants avec probablement des

économies substantielles de main-d'œuvre. Que cette filiale dispose de capacités de production ou que celles-ci aient été planifiées, elle peut aujourd'hui assurer l'équivalent de la production suisse à meilleur compte. Dans la mesure où elle n'a pas besoin de personnel supplémentaire, le coût marginal de cette fabrication supplémentaire est quasi nul. En d'autres termes, les coûts fixes, et en particulier l'amortissement des investissements, vont se répartir sur de plus grands volumes de production, abaissant non seulement les coûts de la production transférée en Allemagne, mais de l'ensemble de la production de l'usine. Comparer les seuls coûts moyens entre Nyon et l'Allemagne n'explique donc probablement que très partiellement la décision de Novartis, qui attend de ce

transfert des gains bien supérieurs.

Pour affronter la compétition internationale, Novartis se doit d'innover et de rationaliser sa production. L'histoire industrielle n'est qu'une suite d'adaptations qu'il est vain de vouloir contrecarrer.

Par contre, la prise en charge des coûts de ces adaptations ne peut incomber aux seuls salariés concernés et à la collectivité, alors que les actionnaires et les dirigeants en récoltent les bénéfices. Par cette opération, Novartis externalise des coûts. Des coûts humains d'abord que l'émission a bien documentés. Des coûts économiques ensuite pour les employés concernés, mais aussi à charge des assurances sociales – chômage, AVS, AI – et pour les collectivités – pertes fiscales, aide sociale. Novartis

aurait-elle pris cette décision si elle avait dû assumer elle-même ces coûts? Il est permis d'en douter.

Dès lors il faut mettre en place des mécanismes qui obligent les entreprises à assumer leur responsabilité sociale dans la région et le pays où elles travaillent et s'enrichissent. Par exemple en imposant des

négociations entre les partenaires sociaux lors de licenciements collectifs et en réglant par la loi les obligations de l'entreprise lorsqu'elle ne connaît pas de réelles difficultés, ou, comme c'est le cas en Suède¹¹, en le prévoyant dans des conventions collectives. Si le maintien des emplois ne se révèle pas possible, devraient

être exigés le reclassement du personnel licencié, le maintien des revenus et des avantages acquis et le financement de la retraite anticipée. Faute d'accord entre les partenaires sociaux, pourquoi ne pas prévoir un impôt spécial qui couvre ces coûts, au moins jusqu'à concurrence des bénéfices des trois ou cinq prochaines années?

La Suisse, terre d'asile des réfugiés fiscaux du commerce des matières premières

Federico Franchini • 13 novembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18957>

«Swiss Trading SA», un ouvrage révélateur de la Déclaration de Berne préfacé par Bernard Bertossa

La multinationale Glencore, leader de l'extraction et du commerce de matières premières, a son siège à Baar (ZG) où sont enregistrées¹⁴ dix-sept filiales du groupe. Selon une étude publiée récemment, elle est la plus importante société helvétique hors du secteur des banques et sociétés d'assurance (DP 1920¹⁵).

Glencore est actuellement très critiquée: son chiffre d'affaires¹⁶ exorbitant n'est pas sans rapport avec des pratiques douteuses dans les pays en développement. Soupçonnée d'utiliser des astuces fiscales pour éviter des payer des impôts dans certaines pays pauvres et de rapatrier ses bénéfices, Glencore doit également

répondre à des accusations qui lui arrivent depuis les quatre coins de la planète. Des accusations portées également contre ses filiales étrangères, comme la congolaise Katanga Mine Limited (KML). Cette dernière, contrôlée à 74% par Glencore, violerait¹⁷ systématiquement les droits de l'homme et les standards environnementaux.

Pourtant Glencore n'a aucune responsabilité juridique. Comment le droit suisse pourrait-il empêcher de telles situations?

«Droit sans frontières»

Glencore n'est qu'un exemple. D'autres multinationales suisses (Nestlé¹⁸, Syngenta¹⁹, Axpo²⁰, Roche²¹ par exemple) sont accusées de violer les droits humains et les standards environnementaux dans les pays en développement. Une situation scandaleuse qui nuit gravement à la réputation de

notre pays. En Suisse, pays qui abrite le plus grand nombre de multinationales par habitant au monde, on est confronté à un vide législatif. Les sociétés helvétiques qui ne respectent pas les critères sociaux et environnementaux dans des ~~pays~~ étrangers ne doivent pas rendre compte aux autorités de la Confédération.

Pour donner à la législation helvétique les moyens nécessaires pour juger ces cas, une coalition d'ONG a récemment lancé la campagne «Droit sans frontières²²». La globalisation du commerce n'a pas été accompagnée par une mondialisation du droit. L'autorégulation des entreprises ne suffisant pas, Droit sans frontières demande au Conseil fédéral et au Parlement de créer des bases légales plus contraignantes qui permettront également aux victimes d'accéder à la justice.